

SIXIÈME SÉANCE

Lundi 18 Décembre 1905

Présidence de M. Emile POTTIER, Vice-Président

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le Secrétariat est chargé d'adresser à M^{me} Cottignies et à M. Cottignies fils l'expression des sentiments de condoléances de la Société historique, à l'occasion de la perte douloureuse qu'ils viennent de faire en la personne du regretté M. Cottignies, décédé inspecteur des Eaux et Forêts et membre titulaire de ladite Société.

COMMUNICATIONS ET TRAVAUX

M. Ernest Roch, l'un des secrétaires, donne lecture de la notice suivante, consacrée aux archers coteretziens :

Sans vouloir aucunement laisser croire que la généalogie des Compagnies coteretziennes du « noble Jeu de l'arc » remonte, ainsi que pour plusieurs autres des Compagnies voisines, au temps des fameuses confréries militaires créées par Charles VI et dont le franc-archer de Bagnolet fut l'un des plus curieux héros, nous avons pensé qu'il serait peut-être intéressant d'établir, en même temps que cette origine, l'historique documenté de nos deux Compagnies d'archers et de prouver, par des actes authentiques, qu'elles pouvaient, après celles de Crépy-en-Valois, de Soissons et de Vailly-sur-Aisne, revendiquer l'une des

premières places parmi les plus anciennes et les plus honorablement connues de leurs autres sœurs régionales.

« Nul n'ignore (dit Carlier, livre VII, p. 634) que le Soissonnais et le Valois ont été comme le berceau du Jeu de l'arc, à cause de la proximité des reliques de saint Sébastien déposées à La Ferté-Milon et à Saint-Médard de Soissons. »

Voyons donc un peu quelle fut la place que tint la Compagnie de Villers-Cotterêts dans ce fameux berceau du « noble Jeu de l'Arc ».

Le plus ancien document que nous ayons en main est du 20 juillet 1629 ; à cette date, Jean de Bligny achète la mesure de Guillaume Pierrot, sise rue du Pleu et « attenant à un clos du sieur Fourrure de Cramaille », dans l'unique but d'agrandir les dépendances du « Jeu de l'arcq » contigu à cette maison.

C'est donc au commencement du dix-septième siècle — sinon à la fin du seizième — qu'il est permis de faire, authentiquement, remonter l'origine de la chevalerie de l'arc à Villers-Cotterêts.

Mais, ce « Jardin de l'arcq » de la rue du Pleu n'était pas le seul et unique florissant dans le petit bourg cotteretzien. Il en existait encore un autre à l'extrémité de la rue de Nouë. Témoin cette anecdote copiée littéralement sur un procès-verbal manuscrit dressé, en juin 1648, et faisant partie de la collection Leclère (1).

« Le vingtiesme de may 1648, la dasme de Nouë-
« Brission s'en revenant d'un pélerinage et rentrant en
« son masnoir de Nouë, passa par le chemin des Buts,
« de Villiers-Costeretz, dans le temps où les chevalliers
« confrères de Saint-Sébastien dudict Villiers-Costeretz
« tiraient leur papeguay. Et lors, ayant faict arrêter son
« carrosse, s'enquict des plus adroicts chevalliers qui
« estoient alors deux notables confrères, Jean de Presles
« et Pierre Cousteau ; et, les ayant voulu éprouver, par

(1) Ancien commissaire-priseur à Soissons et antiquaire à Paris, rue de Richelieu.

« manière de distraction, la dasme de Nouë-Brission fit
« suspendre au centre de la carte-attaque un asneau d'or
« qu'elle portoit au petit doict, disant qu'il seroit à celui
« qui le sauroit prendre à coup de flesche. La partye
« estant commencée, le chevallier Jean de Presles embro-
« cha ledict asneau par la huictiesme halte et l'eut pour
« luy et la confrérie une pistole d'or. »

Le 17 octobre 1669, les archers de la rue du Pleu, considérant que la maison provenant de Guillaume Pierrot, ainsi que le terrain attenant « où est situé d'ancienneté le Jardin de leur jeu », sont devenus insuffisants, « reprennent à surcens du sieur Anthoine Bougie et de Crespine Husson, sa femme, une maison appartenant à ces derniers, grevée par les enfants Bligny qui sont Louis de Bligny, Nicolas de Bligny et Jean d'Arcourt, de Nayle, leur cousin, sise vers le milieu de la rue, vis-à-vis une petite place ». (C'est la maison portant aujourd'hui le n° 39 et où nous avons connu, il y a trente-cinq ou quarante ans, un tir à l'arbaleète.)

Le 2 novembre 1689, devant Lebrun, notaire, un sieur « Pierre Agnet reconnaît qu'il est, de présent, propriétaire possesseur et détempteur de la maison du Jeu de l'arcq et jardin d'yceluy, sis audict Villers-Cotterest, en la rue de Nouë, tenant d'un côté aux héritiers de Jacques Durant, d'autre à ceux de Pierre Le Maire, par devant à la rue de Nouë et par derrière aux terres labourables.

Cette Compagnie d'archers de la rue de Nouë devait être beaucoup plus riche et beaucoup mieux organisée que celle de la rue du Pleu. Elle se composait très probablement de bourgeois, d'artisans et de marchands cossus du bourg, fréquentant très assidûment le jardin, et, par suite, devenant très forts dans la pratique du tir à l'arc, tandis que la Compagnie de la rue du Pleu, vraisemblablement formée d'ouvriers forestiers, « arsonniers, bois-seliers, harcolleurs, fendeurs de siaux et briolleurs », véritables sylvains, travaillant six jours par semaine dans les « hattiers » établis en forêt et n'ayant que le dimanche

pour s'entretenir l'œil et la main au « noble jeu », ne pouvait fournir d'aussi bons tireurs que sa sœur plus favorisée; de là, sans doute cette épithète d'archots et d'archerots (ou petits archers) que les chevaliers de la rue de Nouë décochaient volontiers à leurs confrères de la rue du Pleu.

Mais cette épithète ne nous paraît pas avoir suscité la moindre chicane entre les deux Compagnies qui devaient d'ailleurs bientôt fusionner.

L'acte duquel nous extrayons, littéralement, ce qui suit serait une preuve du commencement de cette fusion.

Le douziesme novembre 1690, devant Lebrun et Tallon, notaires royaux au baillage et duché de Vallois, demeurant à Villers-Cotrest, Jean de Bligny, cappitaine du Jeu de l'arcq de la rue du Pleu, et Georges de Prelle, lieutenant dudict Jeu, faisant tant pour eux que pour les aultres officiers et chevaliers, ont reconnu avoir ceddez, quittez, transportez et dellaissez, promis et promettent garantie de jouyr à Pierre Agnet, cappitaine du Jeu de l'arcq de la rue de Nouë, une mazure où cy-devant il y avait une maison sise audit Villers-Costerezt, rue du Pleu, tenant d'un côté à Jean Lemire, d'autre à une place y estant devant la maison de Robert Plu, par devant à la rue et par derrière au jardin de l'arcq que lesdicts chevaliers se sont réservé pour y exercer leurs jeux et y entrer par une porte qui est dans le coing de ladite maison.

Elle appartient auxdits chevaliers à cause de la prise à surcens par eux faicte du nommé Anthoine Bougie et de Crespine Husson, sa femme, ainsi qu'ils ont dicts.

A charge par Pierre Agnet de faire réédifier ladite mesure en une maison logeable et habitable, consistant en une cuisine et chambre au-dessus. Dans laquelle chambre seulement lesdicts chevaliers pourront aller, entrer et venir, quand bon leur semblera; y tenir leurs assemblées, même y boire et manger, sans pourtant pouvoir empescher les personnes que ledict Agnet y pourra asseoir pour boire et manger, à l'exception, néantmoins, du temps de réunion des chevaliers pendant lequel ils occuperont seuls ladite chambre.

Ils accordent aussi à Pierre Agnet le droit de mettre du bois dans le jardin de l'arcq, à l'endroit désigné par les chevaliers, et délivrer des boules aux particuliers qui voudront jouer dans

le jardin, mais dans le temps seulement qu'iceux chevaliers ne seront point au jeu.

Le mois suivant, lendemain de la fête « paroissiale et patronale de Saint Nicolas, septiesme de décembre 1690 », les autres chevaliers du jeu ratifièrent la cession faite par Jean de Bligny et Georges de Prelle à Pierre Agnet.

Dans l'acte de ratification, reçu par les mêmes notaires, nous voyons comparâître « Philippe Mottelet, roy du jeu ; Guillaume Rigaux, connestable ; Pierre Viton, Jean Delagrangé, Nicolas Salmon, enseigne ; Charles Petit, André Duchastel, Antoine Vuallon, Jean Rigaux et Anthoine Bonnet, tous chevalliers, pour eux et aultres qui ont déclaré ne savoir signer et ont fait une croix ou marque ».

A quelque temps de là, et après conventions arrêtées le « vingtiesme avril 1694 », c'est-à-dire quelques jours avant « la solennitez du Tir à l'oiseau », les archers de la rue du Pleu se réunirent à ceux de la rue de Nouë, pour ne plus former qu'une seule et même Compagnie.

Le 31 mai 1695, Pierre Agnet étant décédé, son héritier et représentant Jean Desmarets passe un arrangement amiable avec les officiers et chevaliers « du Jeu de l'arcq de Villers-Costerezt », au sujet de la maison et du jardin « dudict jeu, dont ils sont conjointement détempteurs et sis rue de Nouë ».

Il est à remarquer qu'on ne dit plus Compagnie d'arc de telle ou telle rue, mais, uniquement, « Jeu de l'arcq de Villers-Costerezt », ce qui prouve encore qu'à cette date, il n'y a plus dans le bourg cotteretzien qu'une seule Compagnie d'archers : celle de la rue de Nouë.

Le 9 juin 1711, un sieur « Toussaint Mornet, cessionnaire de Jean Desmarets », passe titre nouvel, et, tant en son nom qu'au nom des « officiers et chevalliers du Jeu de l'arcq estably à Villiers-Costerezt, se reconnaît propriétaire de la maison dudict jeu, sise rue de Nouë, tenant d'un côté au sieur Manglard (escuyer fourrier des cens suisses de la garde du roy), d'autre aux héritiers de Pierre Le Maire ».

Toussaint Mornet ne posséda pas longtemps cet immeuble, ainsi qu'il appert d'un acte reçu par Delaage, notaire, le 26 décembre 1722, et aux termes duquel « Jean Desmarets, hostelain (hôtelier) à Villers-Costerest, et Jeanne Le Doux, sa femme, se reconnaissent propriétaires et détempteurs d'une maison située à Villers-Costerest, lieu dit les Buttes, en la maison de Nouë, tenant d'un côté au sieur Manglar, d'autre à M. Le Maire, curé de Vauciennes, d'un bout à la rue de Nouë, par derrière aux terres labourables ; et que sur ladite maison, les sieurs officiers et chevalliers du noble Jeu de l'arcq dudit Villers-Costerest ont droit de prendre et percevoir par chacun an, le premier juin, 52 sols 8 deniers de rente, ainsi que les sieur et dame Desmarets s'en sont chargés, aux termes de la rétrocession qui leur a été faite par Toussaint Mornet. De plus, ils reconnaissent que les sieurs officiers et chevalliers de l'arc établi audit lieu et en droit des Buttes où ladite maison tire son éthimologie (*sic*) ont encore droit de jouyr de la salle dudict jeu (bail du 31 mai 1695, devant Collion, notaire à Villers-Cotterêts) et d'en disposer comme bon leur semblera, à toutes heures, sans réserve. »

« Ce, reconnu en la salle des Buttes, le 26 décembre 1722, en présence de Jean Bligny, roy ; Fauvel l'ainé, capitaine ; Pierre Prevost ; François Mercier, lieutenant ; Pierre Fauvel, procureur, et Thomas, greffier. »

On sait que, dans les endroits où séjournait la Cour, il existait des archers-gardes (dont la création remonte à 1411). Ces archers-gardes, qui étaient chargés de faire la police de la ville, et qui subsistèrent jusqu'à la Révolution, n'avaient plus d'archer que le nom, puisqu'ils étaient armés du mousquet ; néanmoins, ils figuraient toujours en tête, dans les sorties ou parades des Compagnies de chevaliers libres.

Bien entendu, Villers-Cotterêts avait aussi les siens.

Dans un contrat de mariage du 13 novembre 1736 et dans plusieurs autres actes, nous voyons comparaitre « Pierre Ribert, archer-garde en la connétablie et maré-

chaussée de France, établie au baillage de Villers-Cotterêts ».

Le 10 février 1764, « Jean Loui (*sic*) Niguet, fils du lieutenant du noble Jeu de l'arc de Villers-Cotterest », rédige de nouveaux statuts et usages pour « ledit noble Jeu ». Ce règlement, dont nous avons eu l'original entre les mains, se termine par ces mots : « veus, leus, et approuvés par plusieurs notables assemblez en la salle d'une Maison privée de la rue Villiers-les-Moynes » (grande rue de Soissons, n° 27; cette maison appartenait alors à Sébastien Plu.

On pourrait croire, d'après ces dernières lignes, que la salle du Jeu de l'arc n'est plus dans la rue des Buttes, on se tromperait, car, en 1770, le duc d'Orléans, sur « l'humble prière de M. le bailli-syndic de Villers-Cotterest » accorde à la Compagnie le droit de recevoir le Bouquet d'un prix provincial, et lui permet, en outre, de « célébrer ses solennitez et réjouissances dans le grand clos de Monseigneur, contigu à la maison et au jardin du Jeu de la rue des Buttes ».

Quelques années auparavant (en juillet 1763), le même duc d'Orléans, alors duc de Chartres, avait offert à la Compagnie « une enseigne de soie blanche, hampée bleue, fleurdelisée et portant un Saint Sébastien brodé d'or ».

On ignore ce qu'est devenue cette enseigne.

Le 15 avril 1775, la Compagnie « du jeu de l'arc de Villers-Cotterest » est autorisée, par la « prévôté roïale et sous le bon plaisir de S. A. S. M^{sr} le duc d'Orléans, à prendre part au prix général du Royaume, à la condition qu'elle s'y rendra en bon ordre, l'épée au cotté, enseigne déployée et tambours battans ».

A cette occasion, Pierre-Antoine, vicomte de Foucault, « déprésent en son fief de Nouë », ainsi que messire de Romainville de Pisseleu, écuyer, offrent à la Compagnie, le premier une hallebarde, et l'autre, un tambour.

Le hallebardier est un sieur Jean Couteau, traiteur.

La Compagnie possède également un bâtonnier, tout comme l'ordre des avocats. Ce bâtonnier est, naturelle-

ment, chargé de porter le « bâton » de saint Sébastien dans toutes les cérémonies et processions où la Confrérie est présente ou se fait représenter.

Ce « bâton » ou plutôt la tête de ce bâton de cérémonie existe encore. Elle est détenue par l'un de nos honorables concitoyens et collègues de la Société historique (M. H...) qui, nous l'espérons, la déposera un de ces jours entre les mains des conservateurs du Musée Alexandre-Dumas.

En 1786, la Compagnie prend part à une ronde organisée par la Compagnie de Crépy-en-Valois et y remporte une croix d'argent, que possède notre Musée et qui lui a été offerte par notre honorable collègue Jules Delinge, comme provenant de la collection Emile Tronchet.

Survint la tourmente révolutionnaire. L'organisation des clubs et la permanence des Comités de Salut public absorbent la majeure partie du temps de nos archers coteretziens.

Le Jardin du jeu, décrété de « jeu cy-devant », c'est-à-dire suspect, est bientôt fermé.

Le 26 ventôse, an III, ce Jeu ainsi que les terrains et maisons qui en dépendent sont vendus par les administrateurs du district de Soissons à Marie-Catherine Joubert, alors veuve en premières noces de François Mathy, et depuis épouse en secondes noces de Jacques Jeannequin, vigneron à Chaume, près Meaux.

Enfin, aux termes de deux actes reçus par M^e Demolombe, notaire à Villers-Cotterêts, le 8 janvier 1809, la dame Jeannequin, susnommée, vend à Denis Senart, marchand drapier, le bâtiment « appelé autrefois la salle du Jeu d'arc, avec le terrain qu'occupait l'avenue du même jeu, le tout situé sur le chemin de Nouë et enclavé dans les autres bâtiments ci-après désignés, et portion de jardin dépendant de l'ancienne *Maison de l'Arc*, plus cinq petits logements appelés autrefois la *Maison de l'Arc*, plus deux portions de jardins ; le tout tenant d'un côté à M^{me} de Romainville, d'autre à Picot et aux héritiers Bougret, d'un bout aux terres labourables, et d'autre, par devant, au chemin de Villers-Cotterêts à Noue. Ces biens étaient

grevés d'une rente de « six livres dix sous tournois », due à la Fabrique Saint-Nicolas de Villers-Cotterêts. Le capital de cette rente fut remboursé à la Fabrique le 1^{er} juin 1810, « ce reconnu par les marguilliers ci-après nommés : Remy, curé ; Lecrocq, propriétaire ; Niguët, notaire ; Marsaux, propriétaire ; Lepage, peintre ; Guilmart, entrepreneur ; et Chrétien, tourneur. »

Le 13 floréal an VI, les archers cottesetziens déposent provisoirement leurs archives chez un sieur « Augustin Lévêque, tonnelier, ancien adjudant-major du 3^e bataillon de la 13^e demi-brigade d'infanterie et chevalier du Jeu, demeurant à Villers-Cotteretz ».

Le choix de ce dépositaire ne nous paraît pas avoir été très heureux. L'ancien officier des armées de la République, plus soucieux, sans doute, de l'intégralité du territoire national que de celle du dépôt qui lui avait été confié, laissa se disperser « les règlements, statuts, mandats et pantons d'honneur de la Compagnie d'arc de Villers-Cotterêts. Une plainte, formulée le 13 vendémiaire an VIII (1799) par Joseph Tellier, de Villers-Cotterêts, contre Jean Labruyère, aubergiste au même lieu, ne laisse aucun doute à ce sujet.

C'est vers la fin de cette même année 1799, que plusieurs chevaliers se mirent en devoir de réorganiser la Compagnie. Le Jardin fut d'abord installé au Haha de la Porte-Blanche, puis à celui de la plaine de Saint-Remy ; mais il ne resta pas longtemps à ce dernier endroit.

A la suite de démarches commencées en septembre 1804, et qui durèrent près de deux années, nos archers cottesetziens purent, dans les premiers mois de 1806, se rapprocher de leur petite cité et s'installer définitivement à l'endroit que la première Compagnie occupe encore actuellement, c'est-à-dire sur l'emplacement d'une avenue de tilleuls qui longeait autrefois ce qu'on appelait alors le Bosquet anglais, et qui conduisait, directement, du « Logis du Roy » aux bâtiments de l'ancien manège du château et aux bureaux de l'administration forestière.

En 1858, l'enseigne aux emblèmes royaux disparaît. On ignore ce qu'il est devenu, mais on sait qu'il fut remplacé par le drapeau que la « *première Compagnie* » arbore, encore aujourd'hui, dans ses sorties, et qui fut acheté de ses propres deniers.

Un bail de neuf ans renouvelable, et passé avec le « *Domaine* », assure à cette Compagnie la paisible jouissance de son jardin, dont elle pourra célébrer le centenaire l'année prochaine (1906).¹

Nous avons dit la « *première Compagnie* », et nous nous expliquons :

En 1888, les archers coteretziens, devenus très nombreux, se séparèrent d'un commun accord, en deux groupes. L'un de ces deux groupes, qui prit le titre de première Compagnie, conserva l'usage de l'ancien Jardin du jeu ; quant à l'autre groupe, dénommé « *deuxième Compagnie* », il fit établir, à ses frais, un nouveau Jardin dans les grandes allées du parc, contre le mur de la propriété Cottignies.

Actuellement (1905-1906), la première Compagnie compte vingt-trois chevaliers, dont les officiers sont : MM. François Poteau, capitaine et roi ; René Perdu, lieutenant ; Rain fils, secrétaire ; Edmond Viar, trésorier, et Victor Perdu, sergent.

La deuxième Compagnie est formée de vingt chevaliers qui ont pour officiers MM. Eugène Fluteaux père, connétable ; Eugène Fluteaux fils, capitaine ; Louis Véron, lieutenant porte-drapeau ; Constant Bridoux, trésorier, et Fernand Petit, secrétaire.

Depuis 1889, la deuxième Compagnie possède également un drapeau acheté, tant au moyen de fonds pris sur la caisse de ladite Compagnie, qu'à l'aide d'une somme à elle offerte par M. Firino, de Fontenoy, alors député. »

La séance est levée à dix heures et demie.
